L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 12 OCTOBRE, 1883. 56eme Annee

Vente Pour Taxes d'Etat de Propriete

Fraiere.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorite dont je suis revetu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, a la porte principale de devant de la maison du Conseil ou siege la Cour Civile du District de la dite paroisse, rue dans la passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures legales, pour vente judiciaire, commencant a 11 heures A. M., le 15ieme jour d octobre, A. D. 1883, et a continuer chaque jour suivant, jusqu'a ce que les dites ventes soient terminees, toutes les proprietes ci-apres, sur lesquelles les dites taxes sont conformement dues a l'Etat de la Louisiane et a la paroisse d'Orleans, afin de proceder a la collection des dits taxes accordes dans l'annee 1882, ensemble avec les interets s'y attachant, a partir du 15ieme jour de decembre, 1882, et taux de 9 pour cent par an jusqu'a complet paiement et tous les frais.

SCHWARTZ, JNO. M.—Taxe de 1882, montant a.....$66 09

Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans la premiere district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Constance, Perdido, Marengo et Magnolia, designe comme lot No. 6 de l'Ilot No. 145, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de front a la rue Constance sur 120 pieds de profondeur.

SMITH, M. J. & CO.—Taxe de 1882, montant a.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues St. Joseph, Robert, Tchoupitoulas et Marche Nord, designe comme lot No. 9 de l'Ilot No. 83, le dit lot No. 9 mesure 21 pieds de face a la rue St. Joseph sur 84 pieds de profondeur.

SMITH, M. J. & CO.—Taxe de 1882, montant a.....$10 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Clara, Willow et Esplanade, designe comme lot No. 1 et forme l'enseignement du Nouveau Canal et de la rue Clara et mesure 22 pieds de face au Nouveau Canal sur 115 pieds de profondeur.

SMITH, M. J. & CO.—Taxe de 1882, montant a.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par le Nouveau Canal, les rues Clara, Willow et Esplanade, designe comme lot No. 2 de l'Ilot No. 522, le dit lot No. 2 mesure 22 pieds de face au Nouveau Canal sur 115 pieds de profondeur.

SMITH, M. J. & CO.—Taxe de 1882, montant a.....$7 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situes dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Peters, Governeur, Lafayette et Poydras, designes comme les Nos. 3 et 4 de l'Ilot No. 62; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 66 pieds de front a la rue Peters sur 120 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1882, montant a.....$6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situes dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Peters, Governeur, Lafayette et Poydras, designes comme les Nos. 3 et 4 de l'Ilot No. 62; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 66 pieds de front a la rue Peters sur 120 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1882, montant a.....$6 00

Un certain carre de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, borne par les rues Roman, Gravier, Johnson et Gasquet, designe comme lot No. 2 de l'Ilot No. 321; le dit lot No. 2 mesure 34 pieds de front a la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur.

SCANLAN, PATRICK — Taxe de 1882, montant a.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Palmyre, Galvez, Johnson et Gasquet, designe comme lot No. 7 de l'Ilot No. 321; le dit lot No. 7 mesure 34 pieds de face a la rue Palmyre sur 120 pieds de profondeur.

SWITZER, MISS M.—Taxe de 1882, montant a.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Magnolia, Melpomene, Clara et Thalie, designe comme lot No. 3 de l'Ilot No. 417; le dit lot No. 3 mesure 34 pieds 7 pouces de face a la rue Magnolia sur 120 pieds de profondeur.

SUTHERLAND, ROBERT—Taxe de 1882, montant a.....$8 40

Un certain lot de terre ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Liberte, Thalie, Melpomene et Howard, designe comme lot No. 4 de l'Ilot No. 351; le dit lot No. 4 mesure 28 pieds de face a la rue Liberte sur 120 pieds de profondeur.

SMITH, WVE JAS. C.—Taxe de 1882, montant a.....$4 20

Un certain lot de terre ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Liberte, Terpsichore, Melpomene et Howard, designe comme lot No. 12 de l'Ilot No. 369, le dit lot No. 12 mesure 25 pieds 9 pouces de face a la rue Liberte sur 60 pieds de profondeur.

SADLER, G. W.—Taxe de 1882, montant a.....$3 60

Un certain lot de terre ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Chatbourne, Franklin, Montgomerie et Liberte, designe comme lot No. — de l'Ilot No. 452; le lot No. — formera l'enseignement rue Chatbourne et Franklin et mesure 17 pieds de front a rue Chatbourne sur 120 pieds de profondeur d'un cote et 130 pieds 11 pouces de l'autre cote.

SCHOEPPSALL, PIERRE— Taxe de 1882, montant a.....$9 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Palmyre, Miro, Galvez et Roman, designe comme lot No. 10 dans l'Ilot No. 320, le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face a la rue Galvez sur 115 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, communes comme les taxes d'Etat des annees 1877 et 1879, montant a $96 90.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PATK. SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 12 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86 de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13eme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Corbes, Scott, Nouveau Canal et Gravier, designe comme un lot de terre dans l'Ilot No. 749; le dit lot de terre de 334 pieds sur 219 pieds. La dite propriete sera vendue l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $45 93.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. L. SWAN

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etats No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre 1883, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues St. Jean, Bolivar, Poydras et Gravier, designe comme lot No. 9 dans l'Ilot No. 465; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face a la rue St. Jean sur 120 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $136 65.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. SOULE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 12 September, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86 de 1882, approuve le 5 juillet 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre 1883, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Quatre certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Marengo, Terpsichore, Dryades et Prytania, designes comme les Nos. 26, 27, 28 et 29 dans l'Ilot No. 340; les dits lots Nos. 26, 27, 28 et 29 mesurent 120 pieds de face a la rue Dryades sur 120 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1872, 1875, 1876 et 1877, montant a $127 91.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. J. SMITH & CO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Clara, Nouveau Canal Willow et Esplanade, designe comme les Nos. 7 et 8 dans l'Ilot No. 536; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 84 pieds de face a Nouveau Canal sur 115 pieds de profondeur.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HERITIERS JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues St. Jean Bolivar, Poydras et Gravier, designe comme lot No. — dans l'Ilot No. 465; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face a la rue St. Jean sur 120 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $136 65.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Clara, Nouveau Canal Willow et Esplanade, designe comme lot No. 8 dans l'Ilot No. 536; le dit lot No. 8 mesure 34 pieds de face au Nouveau Canal sur 115 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $46 56.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. J. SMITH & CO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Une certaine portion d'un lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Constance, Delord, Magazine et St. Joseph, designee comme lot No. 6 dans l'Ilot No. 145; la dite portion de lot 6 mesurera 15 pieds 6 pouces de face a la rue Constance sur 60 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $11 88.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Corbes, Scott, Nouveau Canal et Gravier, designe comme un lot de terre dans l'Ilot No. 749; le dit lot de terre de 334 pieds sur 219 pieds. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $45 93.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. J. SMITH & CO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Rochelieu, Banks, Bayou St. Jacques, designe comme lot No. 5 dans l'Ilot No. 732; le dit lot No. 5 mesure 21 pieds de face a la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $16 56.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. J. SMITH & CO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Willow Claiborne, Melpomene et Felicite, designe comme lot No. 4 dans l'Ilot No. —; le dit lot No. 4 mesure 17 pieds de face a la rue Willow sur 125 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1869, 1870, 1873, 1875, 1876 et 1878, montant a $13 80.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. S. SLAUGHTER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Clara, Nouveau Canal Willow et Esplanade, designe comme lot No. 5 dans l'Ilot No. 536; le dit lot No. 5 mesure 34 pieds de face au Nouveau Canal sur 115 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $46 56.

Amende adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant a son cachet l'acquereur peut entrer en possession immediate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. J. SMITH & CO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orleans, 11 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 86, de 1882, approuve le 5 juillet, 1882, et des lois etablies a cet effet, je procederai a la vente a l'encan, a la porte principale de devant de la maison du Cour dans laquelle siege la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ieme jour d'octobre, a midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-apres decrite, a savoir:

Une certaine portion d'un lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilot borne par les rues Constance, Delord, Magazine et St. Joseph, designee comme lot No. 6 dans l'Ilot No. 145; la dite portion de lot 6 mesurera 15 pieds 6 pouces de face a la rue Constance sur 60 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues a l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, comme les taxes d'Etat des annees 1876, 1877 et 1878, montant a $11 88